



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Tél : 04-67-61-63-70/09
Fax : 04-67-61-63-24

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'Association n° 0343019704**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet
de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Donne récépissé **M. EMMANUEL SERVAL, Président**
demeurant **3 IMPASSE DES IBIS**
LOTISSEMENT LES BERGES DE THAU
34200 SETE

d'une déclaration en date du **12 janvier 2006** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):
STATUTS
BUREAU

dans l'association dénommée

CLUB ECOLE DE PLONGEE L ODYSSEE

dont le siège social est situé **3 IMPASSE DES IBIS LOT. LES BERGES DE THAU**
CHEZ MR EMMANUEL SERVAL
34200 SETE

décision prise lors de: **ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE du 12 novembre 2005**

Montpellier, le 12 janvier 2006

P/Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Administrative

Catherine DE WANGEN

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces changements et modifications sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

RAPPEL :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur l'objet, le siège social d'une association est **FACULTATIVE**. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.